

MISSION DU CANADA AUPRES DES NATIONS UNIES

TEXTE SOUS EMBARGO

VERIFIER AU MOMENT
DU DISCOURS

NE PUBLIER QU'AU
MOMENT DU DISCOURS

COMMUNIQUE NO. 90-A
Le 13 décembre 1966

Bureau de Presse
750 Troisième Avenue
New York, N.Y. 10017
YUkon 6-5740

Maintien de la paix

Déclaration prononcée devant la Commission de Politique spéciale par le représentant du Canada, M. Pierre-Elliott Trudeau, député, secrétaire parlementaire du Premier Ministre, sur le point 33 de l'ordre du jour (Etude d'ensemble de toute la question des opérations du maintien de la paix sous tous leurs aspects: rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix) le 13 décembre 1966.

En prenant de nouveau la parole à ce stade, la délégation du Canada, au nom des co-auteurs du projet de résolution contenu dans le document A/SPC/L.130/Rev.3, désire tout particulièrement exprimer sa satisfaction devant l'intérêt manifesté au sein de cette Commission pour notre proposition et, ce qui est plus important encore pour l'avenir des Nations Unies, pour la question du maintien de la paix en général. Un aspect marquant de nos délibérations, c'est l'étendue de cet intérêt et le désir maintes fois exprimé que cette Assemblée générale fasse un pas en avant. Ceux d'entre nous qui préconisons le progrès dans cette affaire ne sommes pas toujours d'accord sur la meilleure façon d'assurer ce progrès. Néanmoins, c'est clairement notre objectif commun que de renforcer l'aptitude des Nations Unies à jouer le rôle qui lui incombe dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ce qui est le principal but de cette organisation.

Avant d'en arriver au vote, la délégation du Canada croit devoir énoncer le plus clairement possible son attitude envers les questions dont la Commission est saisie et, partant, envers les différentes restrictions et les amendements. J'en traiterai dans l'ordre de présentation.

Ma délégation comprend pleinement - je dirais même qu'elle partage - la préoccupation de l'Irlande et des autres co-auteurs de la résolution contenue dans le

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that this is crucial for the company's financial health and for providing reliable information to stakeholders.

2. The second part of the document outlines the specific procedures for recording transactions. It details the steps from identifying a transaction to entering it into the accounting system, ensuring that all necessary information is captured and verified.

3. The third part of the document discusses the role of the accounting department in monitoring and controlling the company's financial performance. It highlights the importance of regular reviews and the use of financial ratios to assess the company's position.

4. The final part of the document provides a summary of the key points discussed and offers recommendations for improving the company's financial reporting process. It stresses the need for ongoing communication and collaboration between all departments.

document A/SPC/L.129/Rev.1, à l'effet qu'il serait souhaitable de garantir un système plus sûr de financement à l'avenir. Toutefois, nous ne partageons pas leur opinion que la solution à l'heure actuelle soit de chercher à établir les quotes-parts obligatoires pour les opérations de maintien de la paix. Nous ne croyons pas non plus que, si nous ne les rétablissons pas, il doive s'ensuivre des conséquences désavantageuses pour l'intégrité du budget ordinaire. Nous persistons à croire qu'une façon plus graduelle d'envisager le financement est préférable, et qu'à cet effet les principes directeurs suggérés dans le projet de résolution des sept puissances, dont le Canada a l'honneur d'être un co-auteur, orienteront les Nations Unies dans la bonne direction.

Le Canada et les autres co-auteurs du projet de résolution des sept puissances ont écouté très attentivement et ont noté avec un intérêt particulier les commentaires portant sur le libellé de notre projet et les changements suggérés. Nous désirons remercier les délégations qui nous ont fait l'honneur d'examiner soigneusement notre projet. Si nous ne pouvons pas donner satisfaction à toutes les délégations concernant les différents points qu'elles ont soulevés, ce n'est pas faute de compréhension ou de bonne volonté. C'est plutôt parce qu'à notre avis, nous ne saurions ajouter d'autres éléments, si souhaitables que certains soient sans bouleverser l'équilibre que notre libellé établit entre différents points de vue. Les co-auteurs de la résolution des sept puissances continuent de croire fermement que notre résolution propose un pas constructif et utile en avant, et cela d'une façon qui ne préjuge pas de la position constitutionnelle fondamentale des différents Etats membres. Le préambule, par exemple, est entièrement uniforme à toutes les dispositions pertinentes de la Charte, particulièrement les articles 24, 10, 11, 12, 14, 15 et 35. Nous désirons conséquemment réitérer qu'un vote en faveur de notre résolution ne constitue ni un écart à la Charte, ni une négation des positions de principe des Etats membres.

Nous prions les Etats membres d'examiner notre résolution sous son vrai jour, comme le premier d'une série de pas qu'il faudra prendre si les Nations Unies doivent faire face à leurs responsabilités et répondre à l'espoir de l'humanité. Nous espérons que le Conseil de sécurité pourra considérer cette résolution comme un encouragement à traiter d'une façon plus active et plus positive des questions de sa compétence spécifique. Nous espérons aussi que les Etats membres répondront à la demande de renseignements sur les forces et les services

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for the integrity of the financial system and for the ability to detect and prevent fraud. The text notes that without reliable records, it would be difficult to track the flow of funds and identify any irregularities.

2. The second part of the document addresses the role of internal controls in ensuring the accuracy of financial reporting. It describes how internal controls are designed to prevent errors and detect any unauthorized transactions. The text highlights that a strong internal control system is a key component of an organization's risk management strategy and is necessary to provide confidence to stakeholders regarding the reliability of the financial statements.

3. The third part of the document discusses the importance of transparency and disclosure in financial reporting. It states that providing clear and concise information about the company's financial performance and position is crucial for investors and other stakeholders to make informed decisions. The text notes that transparency helps to build trust and credibility, which are essential for the long-term success of the organization.

4. The fourth part of the document discusses the role of external audits in providing an independent assessment of the company's financial statements. It explains that external audits are conducted by qualified professionals who follow established standards to verify the accuracy and completeness of the financial data. The text notes that external audits provide an additional layer of assurance and help to identify any areas where the company's financial reporting may need improvement.

qu'ils pourraient rendre disponibles s'ils étaient invités à participer à une opération du maintien de la paix. Il est clair que cela est essentiel pour relever l'état de préparation des Nations Unies. Mais, à notre avis, le simple fait de rendre ces renseignements disponibles ne constitue pas en soi une prise de position sur la question de l'autorisation des opérations de maintien de la paix.

J'aimerais maintenant, Monsieur le Président, parler des amendements proposés par le distingué représentant de l'Ethiopie et contenus dans le document L.131/Rev.1. J'ai le plaisir d'informer le Comité qu'avec l'entier assentiment de la délégation éthiopienne et des co-auteurs du projet des 7 puissances, tous les amendements proposés par l'Ethiopie, sauf un, ont été incorporés à notre projet. L'unique exception concerne le 4ème paragraphe du préambule, contenu dans le document L.131/Rev.1. Après un examen attentif, les co-auteurs du document L.130/Rev.3 croient que l'inclusion de ce paragraphe - qui souligne la nécessité "d'assurer le financement" - bouleverserait l'équilibre de notre texte qui traite aussi de plusieurs autres aspects du maintien de la paix. Nous exhortons donc nos amis éthiopiens à remettre ce paragraphe additionnel à l'étude.

Je dois avouer que nous n'entretenons pas d'espoirs démesurés sur ce que le Comité des 33 sera en mesure de faire à l'avenir. Néanmoins, nos co-auteurs et nous reconnaissons qu'un nombre important de membres de la présente Commission aimerait que le Comité soit maintenu parce qu'il faut, croient-ils, poursuivre le dialogue. En acceptant presque tous les amendements éthiopiens, nous avons reconnu que ce point de vue est valable, mais non sans constater toutefois que - dans le langage même du distingué Ambassadeur d'Ethiopie - "ces amendements... n'apportent aucun changement de fond".

Il y a un autre amendement au texte des 7 puissances, proposé celui-ci par Chypre; on le trouve dans le document L.134. Après avoir considéré soigneusement le but de cet amendement et l'esprit qui l'inspire, nous serions disposés à l'accepter si le distingué représentant de Chypre consentait à remplacer le mot "volontaire" par le mot "non-coercitive". Ainsi, le paragraphe 5(a) de notre texte se lirait comme suit: "D'autoriser une étude des moyens d'améliorer les préparatifs des opérations de maintien de la paix de nature non-coercitive;" Nous croyons que ce changement à l'amendement rendrait encore plus clair le point que le distingué représentant de Chypre désire incorporer à notre texte.

[Faint, illegible text covering the majority of the page, likely bleed-through from the reverse side.]

Nous sommes également saisis de deux projets de résolution présentés par la Jamaïque, pays qui a appuyé fidèlement et vigoureusement les activités des Nations Unies pour le maintien de la paix. Franchement, la proposition contenue dans le document L.133/rev.1 nous semble superflue puisqu'elle a trait exclusivement à un élément déjà traité dans le projet des sept puissances. Quant à l'autre projet de résolution jamaïcain, contenu dans le document L.137, il est de nature différente. Il semble supposer la fin des activités du Comité des 33, dont plusieurs délégations semblent désireuses de prolonger le mandat. Il y a néanmoins une idée intéressante dans le projet jamaïcain, idée dont pourrait se saisir le Comité des 33 lorsque ce dernier reprendrait ses travaux: il s'agit de la formation de deux sous-comités ou de deux groupes de travail qui, grâce à leur dimension réduite, pourraient aider la Commission principale à atteindre plus facilement son objectif en concentrant les efforts sur certains domaines plus précis. Si le Comité des 33 est maintenu, nous aimerions y poursuivre cette idée, espérant qu'entre temps nos amis de la Jamaïque n'insisteront pas sur leur proposition actuelle.

Avant de commenter le projet de résolution contenu dans le document L.138 dont les co-auteurs sont l'Inde, la République Arabe Unie et la Yougoslavie, je ne puis m'empêcher de songer au vieil adage: l'imitation est encore le meilleur compliment. Si ce proverbe est vrai, les co-auteurs du projet des sept puissances doivent être très flattés par la ressemblance entre le fond du document L.138 et une grande partie du texte des sept puissances. Mais il existe bien sûr une différence essentielle, puisque la résolution L.138 - tout en reflétant au fond notre point de vue et celui de la majorité des Etats concernant l'importance du maintien de la paix - ne permet pas à l'Assemblée générale d'agir de façon concrète au cours de la présente session.

Le résultat du projet de résolution L.138 serait que notre Commission terminerait ses travaux en se contentant de référer la plupart de nos propositions à un examen plus approfondi devant le Comité des 33. Nous avons deux raisons de croire qu'une telle décision serait malavisée. Premièrement parce que devant l'expérience du Comité des 33 nous ne pouvons ignorer que la réconciliation entre les opinions divergentes ne pourrait venir qu'après un très long et ardu cheminement, et en conséquence nous doutons qu'il soit sage de retarder les efforts pour le maintien de la paix jusqu'au moment de cette réconciliation. Deuxièmement, parce que nous sommes convaincus que l'effet psychologique sur l'attitude de

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is too light to transcribe accurately.

plusieurs Etats membres serait malheureux, si cette Assemblée se récusait quand on lui demande de se prononcer sur des questions importantes qui affectent l'ensemble des membres et plus particulièrement les petits pays.

Nous ne saurions conséquemment appuyer la proposition mise de l'avant par les délégations de l'Inde, de la République Arabe Unie et de la Yougoslavie. De l'avis de la délégation du Canada, nous croyons essentiel à l'intérêt des membres de cette organisation, surtout des petits pays, que les Nations Unies soient capables d'agir, en cas de besoin ou d'urgence imprévus, pour empêcher aussitôt que les petits conflits et différends ne s'enveniment et ne dégénèrent en des affrontements majeurs. Les grandes puissances qui ont la force et le pouvoir de garantir leur propre sécurité ne partagent peut-être pas l'angoisse et l'inquiétude des pays plus petits, qui, doivent eux, nécessairement compter sur la sécurité collective que seules les Nations Unies peuvent apporter.

Pour conclure, Monsieur le Président, j'aimerais établir clairement qu'en prenant leur initiative, les co-auteurs du projet des sept puissances n'étaient pas aveugles aux divergences d'opinion qui, sur cette question primordiale, émanaient d'interprétations différentes de la Charte. C'est d'ailleurs à cause de ces divergences qu'après un an de tentatives, sous la présidence distinguée de notre ami l'ambassadeur du Mexique qui se dépensa lui-même beaucoup pour rapprocher les différents points de vue, le Comité des 33 a été incapable de présenter la moindre recommandation pratique.

Nous nous rendons compte que des efforts patients et soutenus sont un préalable à la solution des différends actuels. De nouveau, nous rendons hommage aux efforts déployés en ce sens par le Président du Comité des 33, l'ambassadeur Guevas Cancino qui dans le document L.139 nous a soumis les grandes lignes des principes susceptibles de servir de base à un consensus éventuel. Il semble cependant que les temps ne soient pas encore mûrs...

Mais pour assurer cependant que l'on s'achemine sans répit vers un consensus, les co-auteurs de la résolution et nous-mêmes avons comme je l'ai dit, accepté la plupart des amendements proposés par le distingué ambassadeur d'Ethiopie. Ces amendements stipulent que le Comité des 33 poursuivra ses travaux mais à la lumière

[Faint, illegible text covering the majority of the page, possibly bleed-through from the reverse side.]



de certaines décisions prises par l'Assemblée; premièrement en énonçant les principes directeurs qui pourraient établir une échelle des contributions aux opérations de maintien de la paix nécessitant des déboursés considérables, lorsqu'on choisit la méthode de répartition parmi les membres; deuxièmement, en invitant les gouvernements à offrir bénévolement l'assistance de personnel militaire et civil dont les Nations Unies pourraient avoir besoin, compte tenu toujours que la décision finale touchant ces contributions relèvera de chaque gouvernement; et troisièmement, en recommandant au Conseil de sécurité d'entreprendre une série de mesures qui lui permettraient de remplir plus complètement sa responsabilité primordiale dans le maintien de la paix et de la sécurité. Voilà en bref ce qui est contenu dans le projet de résolution des sept puissances. Nous souhaitons vivement que la Commission et l'Assemblée générale pourront appuyer cette résolution.

